## 24 - Chauffage urbain de Planoise et des Hauts du Chazal - Programme des travaux 2013 - Durées d'amortissements

*M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur :* La Ville a délégué par contrat d'affermage à la Société SEVE la gestion du service public de production, de transport et de distribution de chaleur. Les investissements nécessaires à la réalisation des mises en conformité des installations sont à la charge de la ville. Deux lignes budgétaires sont prévues dans le budget annexe du chauffage urbain.

Le programme des travaux de mise en conformité pour l'année 2013 a été établi sur la base d'une enveloppe financière comme suit :

Ligne 23.2315.00C5057.30900

Pour les travaux amortissables sur 30 ans

Montant : 1 113 526 €

Mise en conformité points de mesure de la cheminée centrale

Mise en conformité assistance vapeur brûleur G1

Amélioration ventilation stockage bois

Installation palan pour dépose vérins

Poursuite de l'opération mise en conformité effluents (séparation des réseaux eaux industrielles, eaux usées, eaux de pluie, traitement des eaux d'incendie)

Poursuite de l'opération aménagement des locaux

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a retenu le principe de construire une nouvelle chaufferie mixte bois/gaz.

Le coût estimatif du projet s'élève à 18 195 000 € HT dont 12,9 M€ prévus au BP 2013 et la dépense sera imputée au chapitre 23.2313.00C10003.30900 du budget annexe chauffage.

Il est précisé que cet investissement sera amorti sur 40 ans conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2005 fixant la durée d'amortissement des constructions lourdes de 20 à 50 ans.

## **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le présent programme technique de travaux prévisionnels,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le (ou les) marché(s) à intervenir après mise en concurrence,
- approuver la durée d'amortissement des dépenses liées à la construction de la chaufferie bois/gaz.

«M. LE MAIRE: C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 11 mars 2013.